

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : E.L.

N° 504 - 2024

Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FERMETURE DU CHEMIN PIETONNIER COMMUNAL SITUE ENTRE LE BOULEVARD BLANCHO ET LA RUE JOSEPHINE EVEN – STATIONNEMENT PARKING DU CENTRE PIERRE LEGENDRE – DU LUNDI 02 SEPTEMBRE 09H00 AU VENDREDI 06 SEPTEMBRE 2024 19H00.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2023-127 du 29/12/2023 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant l'intervention de l'entreprise Atlantic Sud Paysage localisée 7 rue de L'Ouche Chantreau au Pellerin (44640) pour le compte de la Ville afin de procéder à des travaux de réfection du chemin piéton ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières afin d'en assurer un bon déroulement ;

arrête

Article 1 : Pendant les travaux qui auront lieu du lundi 02 septembre à partir de 09h00 au vendredi 06 septembre 19h00, les mesures suivantes seront appliquées sur la partie communale du chemin piétonnier situé entre le boulevard Blanco et la rue Joséphine Evin et sur le parking du centre Pierre Legendre situé boulevard Blanco :

- Neutralisation de 2 places de stationnement pour les véhicules de chantier à proximité de l'accès au chemin ;
- Fermeture du chemin à la circulation des piétons.

Article 2 : L'accès aux véhicules de secours sera maintenu en permanence.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux et par l'entreprise. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du site 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains et usagers habituels du parking.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 6 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des collectivités territoriales.



À Couëron, le **30 AOUT 2024**

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **30/08/2024** au **30/10/2024**